

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU:**

# **VIDE-GRENIER DE L'ESPACE JEUNES**

## **21 AVRIL 2024**

### **SALLE DES VALLEES et salle des sports**

A retourner dans la boîte aux lettres de la mairie 6 Rue de Nantes, St Etienne de Mer Morte  
44270

**Renseignements au :**  
**07 64 37 76 25**  
**Jeunesse.stetienne@utno.ifac.asso.fr**

**IMPORTANT**

Les emplacements seront distribués dans l'ordre d'arrivée de 6H30 à 8H00.  
Réservations enregistrées dans la limite des places disponibles.  
Il n'y aura pas de remboursement en cas de désistement sauf annulation due à une décision Préfectorale.  
Espace jeunes association IFAC OUEST décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.  
**Vous devez laisser votre emplacement propre sans déchets, un sac poubelle vous sera remis**

**CE VIDE-GRENIER NE S'ADRESSE QU' AUX PARTICULIERS**

Nom et Prénom de l'exposant : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : .....

Une photocopie d'une pièce d'identité est à joindre.

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeport

N° ..... délivré le ..... Par la Préfecture de .....

**Pour les mineurs, ils doivent être accompagnés d'une personne majeure**

**Prix du stand 12€ : L 2,60m ; l 3m**

(maximum :3 stand)

Je réserve..... Stand x 12€ = ..... €

Je joins le règlement à l'ordre de « l'IFAC »La réservation sera  
validée à réception du règlement.

**Je soussigné(e).....**  
**atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile et d'avoir pris connaissance du règlement du vide greniers et de l'arrêté municipal qui régleme la circulation sur le vide-greniers .**

Fait à : .....

Le : ...../2024

Signature obligatoire :

# VIDE GRENIER

Dimanche 21 AVRIL 2024 DE 6H30 à 18H00  
Rue des Vallées, Salle des Vallées et des sports  
44270 Saint Etienne de Mer Morte  
Organisé par L'ESPACE JEUNES

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par les jeunes de l'association IFAC Ouest se déroulera dans la salle des vallées et la salle des sports, le dimanche 21 Avril 2024 de 6H30 à 18h00.

### Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Une attestation sur l'honneur.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

### Article 3 :

Le coût du stand est de: 12,00€ 2,60 mètre linéaires x 3 mètres.

### Article 4 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

### Article 5 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'arrivée. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### Article 6 :

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun exposant ne sera autorisé à s'installer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

### Article 7 :

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

### Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Loire Atlantique à la fin de la manifestation.

### Article 9 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association IFAC se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

### Article 10 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### Article 12 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2024

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé »)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

né(e) le

à

et domicilié(e)

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ..... le .....

Signature